Accusé de réception en préfecture 34-213401425-20240130-lmc19494-Al-1-1 Date de télétransmission : 30/01/24

Date de télétransmission : 30/01/2 Date de publication: 01/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 240130 007

portant sur

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT FRAÏSSE SUR LA COMMUNE DE LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'article 26°.

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**CONSIDÉRANT** l'objectif de la Commune de Lodève d'amélioration significative de la performance énergétique des bâtiments communaux,

**CONSIDÉRANT** la volonté de rénover le bâtiment Fraïsse, ancienne usine datant du dix-neuvième siècle au 15 avenue Henri de Fumel à Lodève,

**CONSIDERANT** l'étude thermique, annexée à la présente décision, réalisée en juin 2023 ayant pour objet d'analyser la conformité de l'opération de rénovation et d'optimisation énergétique du bâtiment Fraïsse à Lodève, dans le respect de la réglementation thermique rénovation,

**CONSIDÉRANT** que le coût de l'opération des travaux de rénovation et optimisation énergétique du bâtiment Fraïsse est estimé à huit-cent-cinq-mille-deux-cent-quatre euros et cinquante centimes Hors Taxes (805 204,50 € HT),

## **DÉCIDE**

- ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert d'un montant de trois-cent-vingt-mille euros (320 000 €) dans le cadre des travaux de rénovation et optimisation énergétique du bâtiment Fraïsse, selon le plan de financement suivant :

État dans le cadre du Fonds Vert 320 000,00 euros 40 %, Conseil départemental de l'Hérault 320 000,00 euros 40 %, Commune de Lodève 165 204,50 euros 20 %,

- **ARTICLE 2** : d'imputer la recette correspondante au budget principal, opération de programme n°38, chapitre 13, article 1321,
- ARTICLE 3 : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le trente janvier deux mille vingtquatre,

Le Maire Gaëlle LEVEQUE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.